

Prendre ses repères dans le cadre législatif des RPS et du bien-être au travail : Que puis-je faire ? Que dois-je faire ?

Contenu

La formation décrit les **risques psychosociaux** (harcèlement, stress, burn-out, conflits,...) et la manière dont l'employeur, responsable final du bien-être au travail, doit **les prévenir dans le cadre du système dynamique de gestion des risques**. Elle met en lumière le **rôle des différents intervenants** (employeur, travailleurs, ligne hiérarchique,...) et en particulier celui de la **personne de confiance et du conseiller en prévention aspects psychosociaux**.

La formation expose également les **différentes procédures d'intervention** qui doivent être reprises dans le règlement de travail et les premiers cas de jurisprudence rendus après la réforme de 2014.

L'orateur abordera également des **questions particulières**, telle la responsabilité de l'employeur, les analyses de risques spécifiques, les échanges d'informations entre les personnes concernées et les conditions dans lesquelles la protection contre le licenciement peut s'appliquer.

Méthodologie

La formation est interactive et intègre les questions et exemples cités par les participants. L'orateur insistera sur les principes les plus importants et sur leur mise en œuvre pratique, de manière à faciliter la compréhension de cette matière particulièrement complexe.

Public

La formation s'adresse aux personnes désireuses d'acquérir la connaissance du cadre légal et réglementaire relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail, suite à la réforme de 2014 (Directeurs des ressources humaines, personnes de confiance, membres de la ligne hiérarchique, conseillers en prévention, représentants du personnel, etc.).

